

Informations générales	
Nom du centre : Centre de formation aux adultes des Grandes Seigneuries	Date : 13 janvier 2023
Direction du centre : Michel Chalifour	
Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Mireille Salvetti	
Membres du comité et fonction de chacun : Marie-Eve Demers, enseignante Sophie Hudon, éducatrice spécialisée Linda Pitts, enseignante Stéphane Thériault, éducateur spécialisé	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022* de la CSSDGS ; plus précisément, en lien avec l'*orientation 3* qui vise à *Offrir un milieu de vie stimulant et sécuritaire*.

Rôles et responsabilités de la direction du centre	
Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour un élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et de sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

Composante 1 (Article 75.1 n°1 LIP) - Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation

Forces

Milieu où la forte majorité se sent en sécurité. Clientèle diversifiée (âges, sexe, vécu scolaire etc).

Équipe accueillante

Vulnérabilités

Clientèle qui arrive avec un vécu scolaire souvent négatif (intimidation, échec répétitifs, anxiété etc.).

Absence d'une procédure de dénonciation des actes de violence et d'intimidation.

Priorités

- **Mettre en place une procédure de dénonciation des actes de violences et d'intimidation qui respecte la confidentialité.**
- **Sensibiliser les élèves et le personnel à l'importance d'un milieu sain et agréable.**
- **Sensibiliser les élèves et le personnel à ce que sont la violence et l'intimidation.**
- **Promouvoir les mécanismes d'interventions**

Objectif : *Mettre en place une procédure de dénonciation des actes de violence et d'intimidation qui respecte la confidentialité.*

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif

1. Lors des entrées d'élèves

1.1 Présenter les éducateurs spécialisés et leurs rôles lors des accueils.
Informar les élèves des différents moyens pour communiquer avec les éducateurs spécialisés.

1.2 Promouvoir qu'il y a plusieurs intervenants pour les soutenir (Éducateurs spécialisés, tuteurs, enseignants, direction etc.)

2. Informer les nouveaux enseignants du rôle des éducateurs spécialisés spécialement en lien avec la lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

3. Présenter le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence lors d'une assemblée générale.

4. Mettre en place un formulaire pour faciliter et diversifier les moyens pour dénoncer une situation d'intimidation ou de violence.

Modalités d'évaluation :

Suivi par la direction responsable sur la mise en place des moyens.

Résultats attendus :

Recueillir les actes de violences et d'intimidation faits au centre.

Utiliser un formulaire afin de recueillir les informations et compiler le nombre d'intervention.

Climat sain et positif se traduisant par un faible nombre d'incidents signalés.

Objectif : Sensibiliser les élèves et le personnel à l'importance d'un milieu sain et agréable.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif

- 1- Créer un sentiment d'appartenance chez les élèves et les membres du personnel (comités étudiants, activités)
- 2- Souligner la semaine de la gentillesse
- 3- Utiliser les ateliers de discussions pour aborder le sujet
- 4- Mettre des affiches pour rappeler l'importance des comportements bienveillants

Modalités d'évaluation :

Suivi par la direction responsable sur la mise en place des moyens.

Le nombre de signalement des actes de violence et d'intimidation

Résultats attendus

Climat sain et positif se traduisant par un faible nombre d'incidents signalés.

Objectif : Sensibiliser les élèves et le personnel à ce qu'est l'intimidation et la violence

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif

- 1- Présentation des éducateurs spécialisés aux nouveaux enseignants
- 2- Présentation du code de vie et de l'importance du respect lors des entrées.
- 3- Souligner la semaine de la lutte contre l'intimidation et la violence
- 4- Formation du personnel (ex. orientation sexuelle, handicap etc.)
- 5- Ateliers (organisme) offerts aux élèves

Modalités d'évaluation :

Suivi par la direction responsable sur la mise en place des moyens.

Le nombre de signalement des actes de violence et d'intimidation

Résultats attendus

Climat sain et positif se traduisant par un faible nombre d'incidents signalés.

Objectif : Promouvoir les mécanismes d'interventions.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif

- 1- Présentation des éducateurs spécialisés lors des entrées des élèves.
- 2- Présentation du code de vie et de l'importance du respect lors des entrées.
- 3- Utiliser les ateliers de discussions pour aborder le sujet.
- 4- Utilisation d'un système à trois niveau

Modalités d'évaluation :

Suivi par la direction responsable sur la mise en place des moyens.

Le nombre de signalement des actes de violence et d'intimidation

Résultats attendus

Climat sain et positif se traduisant par un faible nombre d'incidents signalés.

Composante 2 Article 75.1 n°2 LIP) – Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

1. Présentation du processus de signalement et de l'importance du respect lors des entrées des élèves.
2. Planification annuelle (avec thématique) des activités et des présentations de divers organismes.
3. Souligner la semaine contre l'intimidation
4. Implication des élèves en ayant des comités étudiants.
5. Créer un sentiment d'appartenance et d'inclusion par le biais des activités organisées par le comité étudiant.
6. Organiser des activités qui favorisent l'inclusion.
7. Atelier de discussion hebdomadaire.
8. Formation du personnel sur des thématiques reliées à la différence (handicap, orientation sexuelle)

Composante 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

1. Le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation est sur le site internet du centre
2. Le formulaire de dénonciation est sur le site internet du centre.
3. Informer le parent lorsqu'un élève mineur est sanctionné pour un acte d'intimidation ou de violence.
4. Informer les parents des ressources au besoin.

Composante 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – Protocole d'intervention – Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

1. Membres du personnel ou élève qui informe la TES (courriel, TEAMS, en personne).
2. Membre du personnel ou élève qui utilise le formulaire de dénonciation d'une situation d'intimidation ou de violence.
 - Copie papier du formulaire aux secrétariats des divers bâtiments et en informer le personnel et les élèves.
 - Code QR (vers le formulaire) sur le site web du centre
 - Code QR (vers le formulaire) sur des affiches, placer des affiches aussi dans les salles de bain.

Le formulaire est transféré dans le courriel d'un éducateur spécialisé et de la direction adjointe responsable du dossier de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Composante 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par d'autres personnes

- 1^{er} intervenant (personnel témoin ou personne à qui l'événement est rapporté)
Arrêter, nommer, échanger et consigner les informations au meilleur de sa connaissance de la situation.
- 2^e intervenant (TES et au besoin psychoéducateur)
Évaluer, régler, colliger et réguler (faire un suivi), compléter les informations.
- 3^e intervention par la direction
Suspension (ou expulsion) et évaluation de la situation

Composante 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

1. Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d'intimidation au Centre en limitant les destinataires (TOSCA)
2. Le deuxième intervenant est chargé de consigner les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans l'outil prévu à cette fin (TOSCA).
3. Les informations sont transmises à un nombre restreint de personnes au besoin (enseignant concerné, tuteur, Psychoéducatrice, direction adjointe)

Composante 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte

1. Après de l'élève victime : il sera rencontré par un intervenant, une analyse de la situation sera faite, un plan de sécurité sera établi et un suivi à court ou moyen terme sera offert. Si l'élève est mineur, le parent sera impliqué.
2. Après de l'élève témoin : il sera rencontré par un intervenant, une analyse de la situation sera faite, un suivi différencié selon qu'il a été témoin passif ou actif sera fait, une intervention visant à différencier « dénoncer et rapporter » sera effectuée. Si l'élève est mineur, le parent sera impliqué.
3. Après de l'élève qui a posé un acte de violence ou d'intimidation: Des mesures disciplinaires (réf. Composante 8) et des références pour des mesures d'aide seront déployées.

Composante 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Sanction pour le premier comportement de violence ou d'intimidation :

Suspension ou expulsion selon la gravité du comportement. La durée de la suspension sera également selon la gravité du comportement. Le dossier sera évalué par la direction et une équipe multidisciplinaire.

Sanction s'il y a répétition du comportement :

S'il y a répétition: Suspension ou expulsion selon la gravité du comportement. Évaluation du dossier par la direction et une équipe multidisciplinaire.

Sanctions s'il y a récurrence ou aggravation du comportement :

S'il y a récurrence ou aggravation du comportement: Suspension d'une durée indéterminée (minimalement 6 mois) ou expulsion. Évaluation du dossier par la direction et une équipe multidisciplinaire.

Si retour, établissement d'un contrat pour chacune des sanctions.

Composante 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

1. Rencontre hebdomadaire (psychoéducateur ou le TES) avec la victime et l'intimidateur pour vérifier la situation.
2. S'assurer que les actes de violence ou d'intimidation ont pris fin.
3. Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité.
4. Maintenir la collaboration des parents, dans le cas de situations impliquant des élèves mineurs.
5. Consigner le suivi dans TOSCA.

